

Décembre 2015

**LE CERCLE DE L'ÉPARGNE**  
**LE DOSSIER DU MOIS**

---

**LA GUERRE DES GÉNÉRATIONS AURA-T-ELLE LIEU ?**

*Par Philippe Crevel*

*Directeur du Cercle de l'Épargne*



## LE CERCLE DE L'ÉPARGNE

### LA GUERRE DES GÉNÉRATIONS AURA-T-ELLE LIEU ?

*Par Philippe Crevel, Directeur du Cercle de l'Épargne*

#### LE SOMMAIRE

I. NOTRE SECURITE SOCIALE DATE-T-ELLE D'UN AUTRE SIECLE ?.....	3
II. LES RETRAITES SONT-ILS LES NANTIS DES TEMPS MODERNES ? .....	5
III. LE DESEQUILIBRE ACTUEL N'EST-IL PAS LE PRODUIT DU PRINCIPE MEME DE SOLIDARITE INTERGENERATIONNELLE ? .....	6
IV. EN ATTENDANT QUE LES JEUNES DEVIENNENT VIEUX .....	7
V. Y-A-T-IL DES CHARGES INDUMENT TRANSFEREES ? .....	8
VI. APRES LES RETRAITES, LA DEPENDANCE.....	10

## LA GUERRE DES GÉNÉRATIONS AURA-T-ELLE LIEU ?

Avec l'accumulation des déficits, avec le report des réformes structurelles, les générations du baby-boom ont-elles implicitement décidé de transférer sur les générations d'après le fardeau des dépenses sociales dont elles sont responsables et dont elles profitent ?

En prévoyant l'allongement de la durée de cotisations pour les générations à venir, en refusant d'harmoniser les régimes spéciaux et les prélèvements acquittés par les retraités, les gouvernements tentent de gagner du temps. La décision de reporter sine die le règlement de la question de la dépendance aboutit également à un transfert potentiel de charges. Cette situation est-elle moralement et économiquement responsable ? Est-ce simplement la traduction d'un rapport de force ou une position de repli en attendant des jours meilleurs ?

### I. NOTRE SECURITE SOCIALE DATE-T-ELLE D'UN AUTRE SIECLE ?

Nous avons fêté, en 2015, le 70ème anniversaire de la Sécurité Sociale qui est devenue, au fil des décennies, un des piliers de notre pacte social. Cet anniversaire traduit l'enracinement d'un système qui a révolutionné l'organisation de notre société. Mais, rien n'est intangible. Toute structure publique comme privée se doit d'évoluer, de s'adapter à son époque faute de quoi elle peut périr.

Notre protection sociale, telle que nous la connaissons est datée ; elle est intimement liée au développement du salariat, de l'industrie, de la fonction publique et de l'urbanisation ; elle est l'enfant des Trente Glorieuses, de la reconstruction, du baby-boom. Ses fondateurs dont Pierre Laroque, ont, à la sortie de la Seconde Guerre Mondiale, sans nul doute effectué les bons choix même si leur projet n'a jamais été complètement réalisé.

La France n'a, en effet, jamais consacré autant d'argent pour financer les dépenses sociales (plus du tiers de de la richesse nationale sont affectées à l'Etat providence). Conçu pour une société en croissance économique et démographique, le système de protection sociale français doit, depuis 20 ans, gérer les effets de la stagnation économique et du vieillissement.

Le père de la Sécurité sociale à la Française, Pierre Laroque, avait défini clairement les missions de la Sécurité sociale à l'occasion d'un discours prononcé le 23 mars 1945 à l'École nationale d'organisation économique et sociale qui préfigure les ordonnances de 1945 sur la Sécurité sociale.

Il avait alors déclaré, « qu'est-ce donc que la sécurité sociale? Je crois qu'on peut la définir ainsi: la garantie donnée à chacun qu'il disposera en toutes circonstances d'un revenu suffisant pour assurer à lui-même et à sa famille une existence décente, ou à tout le moins un minimum vital.

La Sécurité sociale répond ainsi à la préoccupation fondamentale de débarrasser les travailleurs de la hantise du lendemain, de cette hantise du lendemain qui crée chez eux un constant complexe d'infériorité, qui arrête leurs possibilités d'expansion et qui crée la distinction injustifiable des classes entre les possédants, qui sont sûrs d'eux-mêmes et de leur avenir, et les non-possédants, constamment sous la menace de la misère.

Si donc cette garantie, pour être vraiment complète, doit viser toutes les familles, il n'en est pas moins vrai que la sécurité sociale est avant tout la sécurité des travailleurs, la sécurité des familles qui tirent leurs revenus du travail d'un ou de plusieurs de leurs membres ».

Cette équation économique était, en outre, en phase avec l'idéologie de l'époque très imprégnée de marxisme et de keynésianisme. La Sécurité sociale version 1944 s'appuyait sur les principes mis en œuvre par la mutualité et par les bourses du Travail au 19ème siècle et durant la première partie du 20ème siècle.

La vie économique avait vocation à s'articuler autour de grands groupes ou combinats. Les travailleurs indépendants, les PME avaient vocation à disparaître. Le droit du travail, le droit social comme le droit fiscal ont été alors refondés autour de ce concept.

Après la Seconde Guerre Mondiale, les constituants ont inscrit noir sur blanc dans le préambule de la Constitution de 1946 qui est aussi celui de celle de 1958, dans son 11ème alinéa, que la Nation « garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ».

A l'époque, la protection sociale s'est construite sur la base d'une couverture de risques. La retraite était loin d'être une certitude compte tenu de l'espérance de vie.

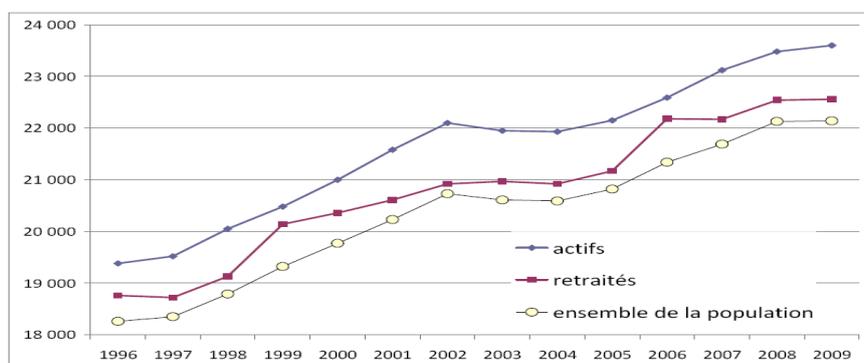
De même, pour bénéficier des régimes alors en place, il fallait cotiser dans un cadre professionnel. L'écart entre le niveau de couverture par l'assistance et celui procuré par la Sécurité sociale était important. Il a fallu les réformes conduites des années 70 aux années 90 pour rapprocher les logiques au point qu'aujourd'hui le niveau de vie des retraités dépasse celui de l'ensemble de la population.

Au fil des décennies, par le jeu des mutations, les fondamentaux de 1945 ont été remis en cause qu'ils soient économiques, sociaux, démographiques, sociologiques ou psychologiques. Le paradigme de la Libération est mort ; vive le nouveau paradigme.

## II. LES RETRAITES SONT-ILS LES NANTIS DES TEMPS MODERNES ?

Cette formule est évidemment un raccourci car il ne faut pas oublier que le montant moyen des pensions perçues par les retraités s'élevait à 1 300 euros par mois. Mais, aujourd'hui, par unité de consommation, le niveau de vie des retraités dépasse celui de l'ensemble de la population. Le taux de pauvreté des retraités, 9 % est inférieur à celui de l'ensemble de la population, 14 %.

*en € 2009 par an et par unité de consommation*



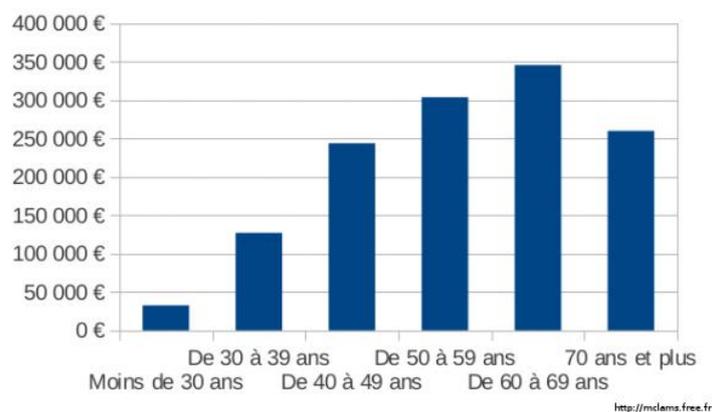
Champ et source : voir tableau 2

Note : l'ensemble de la population inclut, outre les retraités et les actifs, les inactifs non retraités (étudiants, handicapés ou invalides, parents isolés inactifs, etc.) dont le niveau de vie est relativement faible.

Les retraités d'aujourd'hui sont ceux qui ont fait la France des Trente Glorieuses. Ils ont, par leur travail, réussi à se constituer un patrimoine. Ils ont bénéficié d'un contexte économique et financier porteur, une forte croissance, d'une inflation qui a permis de réduire le coût de remboursement par emprunt, et de la valorisation des

actifs à partir des années 80 jusqu'aux années 2000. En revanche, les jeunes générations sont confrontées à des difficultés d'insertion, à l'absence d'inflation et à un durcissement d'accès aux crédits. Certes, elles bénéficient de faibles taux d'intérêt mais qui ne compensent pas les inconvénients précités. Ainsi, si le patrimoine net moyen d'un Français âgé de moins de 30 ans s'élève à 32 700 euros, celui d'une personne âgée entre 60 et 69 ans s'élève à 345 500 euros.

Répartition du patrimoine en fonction de l'âge en 2010



### III. LE DESEQUILIBRE ACTUEL N'EST-IL PAS LE PRODUIT DU PRINCIPE MEME DE SOLIDARITE INTERGENERATIONNELLE ?

Le système de retraite français repose sur la solidarité intergénérationnelle en vertu de laquelle les retraités sont payés à partir des cotisations des actifs. Ainsi, les baby-boomers ont financé les retraités de leurs parents durant plusieurs décennies. Evidemment, du fait de la dénatalité de l'entre-deux-guerres, du fait que les pensions allouées après 1945 étaient faibles, les dépenses d'assurance-vieillesse étaient réduites. Aurait-il fallu constituer des réserves afin de préparer l'avenir ? Cela se serait appelé de la capitalisation ce qui n'était guère du goût des partenaires sociaux.

Les baby-boomers ont-ils décidé de se créer des droits exorbitants du droit commun ? Contrairement à une idée reçue, les régimes de base de retraite, la CNAV par exemple, n'accordent pas de droits aux actifs qui cotisent. Il n'y a pas de lien entre les cotisations versées et les pensions perçues après la cessation de l'activité professionnelle. Si le mode de calcul des retraites reprend des éléments de la carrière passée, c'est par application de la réglementation. Tout peut être remis en cause. Une fois les pensions liquidées, l'usage n'est pas de revenir sur leur montant. Pour les régimes complémentaires, il y a bien accumulation de points transformés en

pension au moment de la liquidation des droits mais les partenaires sociaux peuvent agir sur la valeur du dit point. Les complémentaires ne sont pas des régimes à prestations définies mais bien des régimes à cotisations définies.

Les deux régimes complémentaires, l'AGIRC et l'ARRCO, ont, par ailleurs, dans les années 90, constitué des réserves qui ont permis de différer quelques temps l'adoption de mesures de rééquilibrage des comptes.

De toute façon, il ne faut pas pleurer sur des réserves qui n'existent pas car l'économie française qui devait se reconstruire en 1945 ne pouvait guère supporter des cotisations sociales élevées. Il fallait effacer les stigmates de la Seconde Guerre Mondiale et gagner la bataille de la productivité. Si des réserves avaient été constituées pour les régimes de base, il est fort à parier qu'elles eussent été utilisées pour d'autres usages que les retraites. La tentation aurait été forte pour un Gouvernement quel qu'il soit de puiser dans le bas de laine des retraites. Ainsi, en 2010, la mission du Fonds de Réserve des Retraites a été modifiée. Les ressources prévues pour lisser les effets de l'arrivée des générations du baby-boom à la retraite après 2020 sont utilisées pour rembourser la dette des régimes sociaux.

Si myopie, il y a de la part des générations des Trente Glorieuses, elle concerne essentiellement leur approche économique. Nés dans les années 50 et 60, les baby-boomers ont été bercés par les succès du keynésianisme. Grâce à la dépense publique, un gouvernement peut toujours contrecarrer une crise. Un déficit est en soi utile pour l'économie dont le moteur est essentiellement la demande. Tout ralentissement est suivi d'un rebond d'activité et les prestations sociales jouent un rôle de stabilisateurs économiques. La théorie keynésienne, à la mode française, a permis de réunifier le pays fortement divisé après le douloureux épisode de la collaboration en 1944. L'Etat s'est mué en architecte et en horloger de la croissance avec des résultats probants jusque dans les années 70.

#### **IV. EN ATTENDANT QUE LES JEUNES DEVIENNENT VIEUX**

Le malheur de la France serait de compter à la fois beaucoup de « vieux » mais aussi beaucoup de jeunes. La France doit supporter d'importantes charges que d'autres pays n'ont pas. Par rapport à ses voisins, la France doit, en effet, faire face à une spécificité qui n'est pas sans conséquence sur l'équilibre de ses finances publiques. La France en raison du bon niveau de son taux de fécondité possède plus de jeunes que ses partenaires européens, jeunes qu'il faut former. Dans le même temps, notre pays doit supporter des frais de pensions équivalents à ses voisins. Il

en résulte un surcroît de dépenses publiques. Cette spécificité pèse pour un à deux points de PIB sur les finances publiques. Quand nos partenaires devront supporter d'importantes contractions de main-d'œuvre, notre pays pourra s'enorgueillir d'avoir une population active relativement stable à la condition près de résoudre d'ici là notre sous-emploi chronique.

Nous avons du mal à gérer notre accident démographique de l'après seconde guerre mondiale.

## V. Y-A-T-IL DES CHARGES INDUMENT TRANSFEREES ?

Pouvons-nous considérer que 2 105 milliards d'euros de dettes publiques constituent un transfert intergénérationnel indu ? Certainement pas, cette dette, conséquence des déficits accumulés ces quarante dernières années, a permis le financement de dépenses d'investissement qui serviront à de nombreuses générations. Evidemment, une grande partie de cette dette représente des dépenses de fonctionnement qui n'ont pas été couverts par les impôts et les taxes. Néanmoins, ces dépenses de fonctionnement ont contribué à la croissance qui, une fois de plus, profite aux générations actuelles et futures. Si les Etats n'avaient pas engagé de vastes plans de relance en 2008/2009 pour contrer la « grande récession », la situation économique de la France et de l'ensemble des Etats serait bien plus grave que ce que nous connaissons actuellement. Il est difficile de faire la part de ce qui relève du déficit de facilité, de confort avec ce qui relève de la bonne gestion de la politique économique. Dans les faits, une dépense publique financée par endettement est utile si son rendement est supérieur à son coût ; le problème provient du fait qu'il n'est pas aisé de mesurer l'efficacité de toutes les mesures publiques ni même de quantifier les coûts directs et indirects.

En revanche, l'accumulation de déficits sociaux pose problème. Elle occasionne un transfert vers les plus jeunes de dépenses sociales passées, dépenses qui peuvent certes alimenter la croissance d'aujourd'hui mais qui n'en demeurent pas moins une charge pour demain. Les générations les plus jeunes devront ainsi financer leurs dépenses sociales tout en remboursant celles d'hier. Un tel transfert est contraire à l'esprit de la Sécurité sociale telle qu'elle a été imaginée à la Libération. Le système de répartition repose sur le financement des dépenses sociales par les actifs dans le cadre d'un transfert horizontal. Il n'est pas alors prévu que les régimes sociaux puissent être en déficit. Ce n'est qu'avec le premier choc pétrolier et le ralentissement économique qui en a résulté que la Sécurité sociale s'est habituée à vivre avec des pertes. Le bon fonctionnement de la Sécurité sociale à la française

suppose une population active et une masse salariale en croissance permettant de financer des prestations sociales circonscrites. Or, aujourd'hui, les recettes se font rares quand les dépenses explosent du fait du vieillissement démographique et de l'augmentation des droits sociaux.

Les années 2010 et les décennies à venir ne peuvent pas ressembler aux années 60 à 2000.

Nous devons faire face à des départs massifs à la retraite, environ 800 000 par an contre moins de 350 000 avant 1981. L'espérance de vie à la retraite en France est une des plus longues de l'OCDE : 25 ans pour les femmes. Elle a gagné, depuis l'instauration de la Sécurité sociale, 10 ans. La croissance qui dépassait 5 % avant le 1er choc pétrolier peine aujourd'hui à franchir la barre du 1 %. En outre, les salaires sur lesquels sont assises les cotisations sociales augmentent faiblement. Enfin, le chômage est toujours sur la crête des 10 %. A défaut d'avoir 2 % de taux de croissance, un chômage revenu en-dessous de 7 %, la Sécurité sociale ne peut que souffrir.

Aux déficits sociaux, certains ajoutent le passif social qui pèse sur les générations d'actifs actuels et surtout à venir. Ce passif social est constitué des engagements sociaux pris pour l'avenir en faveur de chacun d'entre nous. Ainsi, nous accumulons des droits « retraite », même si cela n'est pas tout à fait exact en ce qui concerne les régimes de base ; de même, plus nous vieillissons, plus la probabilité de recourir à des prestations santé augmente... Les engagements sociaux de demain ne sont pas en soi un problème sous réserve que les recettes soient en adéquation. Dans un système par répartition, ce sont les actifs de demain qui auront la charge de financer les dépenses sociales et en premier lieu les pensions de retraite. La répartition repose sur le principe de solidarité intergénérationnelle. Sauf à vouloir changer de modèle, il ne peut être reproché aux générations du baby-boom de faire supporter leurs dépenses de retraite sur les générations plus jeunes. Evidemment, certains souligneront que les baby-boomers ont bénéficié d'un contexte économique porteur et qu'ils n'ont pas eu à financer d'importantes dépenses d'assurance-vieillesse car le nombre de retraités était faible tout autant que leurs droits à pension. Néanmoins, les baby-boomers ont dû financer par leur travail la reconstruction du pays après la Seconde Guerre Mondiale.

Plusieurs questions se posent. Les prestations et droits sociaux sont-ils trop élevés au regard de ce que le pays peut supporter ? Ont-ils un effet anti-économique et remettent-ils en cause le pacte social ? Le niveau de ces droits est-il tel que les conditions de vie des jeunes générations sont en jeu ? Existe-t-il un niveau optimum de couverture sociale et de cotisations et l'avons-nous dépassé au regard du contexte économique et financier dans lequel nous évoluons ? Par ailleurs, faut-il

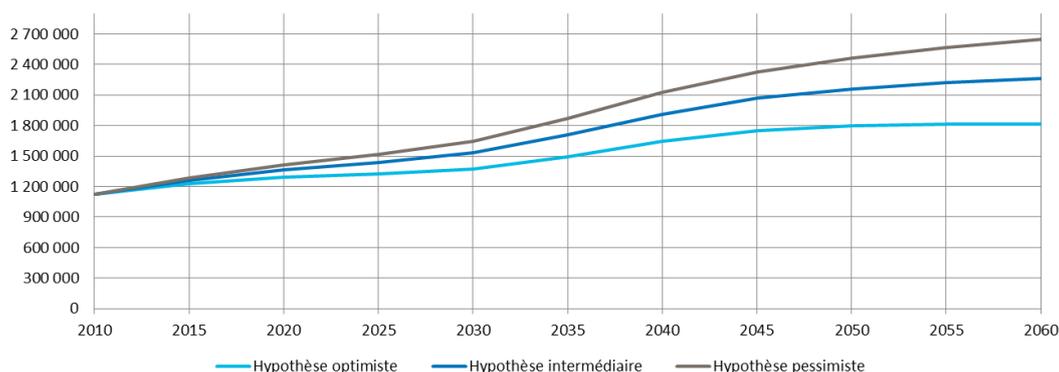
instituer des systèmes verticaux de financement ou des systèmes plus individualisés ?

Par facilité et par idéologie, la France a longtemps rejeté le principe de la capitalisation qui permet justement de financer des dépenses à venir par des cotisations du présent tout en contribuant au financement de l'économie. Ce système ne résout en rien la question des montants à financer ; elle en modifie simplement la répartition entre générations. Evidemment, la création de dispositifs par capitalisation à l'heure actuelle, pourrait faire supporter aux jeunes générations le financement à venir de leurs dépenses de retraite sachant qu'ils doivent financer celles de leurs aînés. Néanmoins, cet argument qui n'est pas totalement faux n'interdit pas pour l'avenir de changer la donne et de lisser ainsi l'aléa démographique tout en contribuant à améliorer les circuits de financement long de l'économie.

## VI. APRES LES RETRAITES, LA DEPENDANCE

Cette fameuse guerre des générations pourrait avoir d'autant plus lieu que d'ici une dizaine d'années aux coûts des retraites, il faudra ajouter ceux de la dépendance. La question du financement de la dépendance est éludée depuis des années.

### Evolution du nombre de personnes dépendantes en France



Aujourd'hui, c'est 1,2 million de personnes concernées, demain dans une vingtaine d'année, ce seront plus de 2 millions de personnes. Aujourd'hui, la dépendance coûte environ 25 milliards d'euros. Ce sera plus de 30 milliards d'ici 30 ans. La montée en puissance interviendra à partir de 2030.

Aujourd'hui, la dépendance est couverte par l'APA et les départements qui sont déjà exsangues et par le patrimoine des retraités. Avec la préparation des successions, la dépendance explique, en partie, le mouvement de désépargne au-delà de 75 ans. Il est fort probable que dans les prochaines années, les pouvoirs publics soient tentés de transférer sur les complémentaires des dépenses couvertes aujourd'hui par la Sécurité sociale. Cela impactera en premier lieu les personnes âgées et tout particulièrement les personnes dépendantes.

Par ailleurs, il y a un véritable risque de pénurie au niveau des aidants familiaux.

Aujourd'hui, la France compte 11 millions d'aides familiaux dont plus de 4 millions assistent chaque jour une personne de plus de 60 ans. Or, avec le vieillissement de la population, avec l'éclatement des structures, ce gisement risque de se tarir et la demande devra être socialisée.

Pour financer la dépendance, il y a la possibilité de recourir à l'impôt. Il serait ainsi possible de relever le taux de la contribution solidarité autonomie qui est actuellement de 0,3 %. Si depuis 2013 elle s'applique aux pensions, son augmentation pèserait essentiellement sur les actifs et accroîtrait le coût du travail.

L'idée de prévoir une couverture dépendance sur une base professionnelle a été évoquée. Le problème c'est que le lien entre la dépendance et l'activité professionnelle n'est pas évident. En outre, le délai entre la survenue éventuelle de la dépendance et la cessation d'activité peut être long.

Pour couvrir les dépenses engagées en cas de dépendance, il a été imaginé un prélèvement sur succession. Si la loi l'autorise, rares sont les collectivités à pratiquer ce type de prélèvement. L'opinion publique y est, de plus, très défavorable.

De ce fait, l'instauration d'une assurance dépendance obligatoire souscrite au moment de la cessation d'activité constitue une piste à étudier.

En rendant l'assurance-obligatoire, on réduirait le problème du mauvais risque, de l'effet d'aubaine.... Il serait possible d'instituer un mécanisme pour les retraités les plus modestes.

*“Il n'est aucun problème humain qui ne puisse trouver sa solution, puisque cette solution est en nous.” Alfred Sauvy*

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :

[www.cerclEDELEPARGNE.fr](http://www.cerclEDELEPARGNE.fr)

Sur le site vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne / retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend Robert Baconnier, ancien Directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, Jacques Barthélémy, avocat conseil en droit social et ancien professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, Philippe Brossard, chef économiste d'ag2r LA MONDIALE, Jean-Marie Colombani, ancien Directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, Jean-Paul Fitoussi, professeur des universités à l'IEP de Paris, Jean-Pierre Gaillard, journaliste et chroniqueur boursier, Christian Gollier, Directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Economiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et Directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, François Héran, ancien Directeur de l'INED et Directeur du département des sciences humaines et sociales de l'Agence Nationale de la Recherche, Jérôme Jaffré, Directeur du CECOP, Florence Legros, professeur des Universités à Paris Dauphine, et Jean-Pierre Thomas, ancien député et Président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

**Contact relations presse, gestion du Mensuel :**

Sarah Le Gouez

06 13 90 75 48

[slegouez@cerclEDELEPARGNE.fr](mailto:slegouez@cerclEDELEPARGNE.fr)